[illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible], No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE, 27 AVRIL 1879.

[illegible] amnistie nécessaire en France.

Le droit de grâce a toujours été considéré comme un des plus beaux priviléges [illegible]. Mais la clémence n'est [illegible] l'apanage exclusif des rois et des [illegible] et les républiques peuvent [illegible] s'en faire un titre d'honneur. Aussi ne nous permettrons-nous pas de [illegible] la politique de magnanimité que la République Française vient d'adopter à l'égard des condamnés ou des proscrits [illegible] qu'on a appelés les égarés de [illegible].

[illegible] l'acte d'un grand peuple qui se sent assez fort pour ne pas redouter les conséquences de sa clémence.

Le gouvernement de la République Française ne s'est pas contenté de gracier ou d'amnistier, il a encore poussé la générosité jusqu'à pourvoir au rapatriement de ceux à qui il rouvrait les portes de la France, et des fonds ont été votés pour leur donner à l'arrivée quelques secours. Enfin, le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui a été [illegible] le même esprit de clémence et [illegible]. Voici ce que nous lisons [illegible] un journal.

[illegible] général Gresley, ministre [illegible], a été attirée sur la situation [illegible] point de vue militaire, des personnes [illegible] s'étant expatriées afin d'éviter les poursuites pour participation aux [illegible] de mars et mai 1871, ont été condamnées par contumace, et n'ont pas répondu à l'appel de leur classe sous les drapeaux, et sont, aujourd'hui, insoumises.

Pour éviter des poursuites qui seraient contraires à l'esprit même de l'amnistie, le ministre de la guerre va adresser à MM. les commandants de corps d'armée, une circulaire, ayant pour but d'arrêter toute action contre les insoumis, et de les inscrire dans les contrôles, suivant leur âge, dans la portion de l'armée où figurent, aujourd'hui, les hommes de leur classe, c'est-à-dire avec lesquels ils auraient tiré ou auraient dû tirer au sort.

[illegible] n'avons certes rien à dire contre cette décision qui est dans la logique des [illegible]. Poursuivre les [illegible] amnis eût été certainement [illegible] l'esprit de l'amnistie. Mais nous nous permettrons d'élever la voix en faveur d'autres insoumis dont la situation nous paraît tout aussi digne d'intérêt que celle des condamnés amnistiés de la [illegible].

Il s'agit de ces jeunes gens [illegible] nant presque tous aux départements voisins des Pyrénées, départements peu riches et offrant peu de ressources à l'activité humaine, qui quittent leur village à l'âge de 14, 15 ou 16 ans, pour aller chercher fortune en Amérique, à Montevideo, à Buenos-Ayres, à la Nouvelle-Orléans. Un grand nombre de ces jeunes Français expatriés se trouvent insoumis, parce qu'ils n'ont pu pourvoir [illegible] pays pour satisfaire aux exigences de la loi militaire, soit parce qu'ils n'en [illegible] les moyens, soit parce qu'ils [illegible] de perdre les avantages d'une position due à plusieurs années de travail assidu.

Bien qu'ayant manqué d'acquitter envers leur pays une dette, dont nous [illegible] nullement la légitimité, [illegible] moins restés les [illegible] de la France et on les a [illegible] aux heures d'épreuve, contribuer avec empressement suivant leurs moyens, aux fonds de secours patriotiques. Beaucoup d'entre eux ont eu l'ardent désir de revoir leur patrie, mais ils sont [illegible] d'être arrêtés comme insoumis [illegible] crainte les retient et les empêche [illegible] reporter dans leur pays la petite [illegible] qu'ils ont amassée ou d'aller y [illegible] le fruit des connaissances et une [illegible] qui en feraient des citoyens [illegible].

[illegible] seule faute est d'être insoumis, [illegible] contrevenu à aucune des lois de leur pays; ils n'ont [illegible] les armes contre le gouvernement [illegible] quand l'ennemi foulait le sol de la [illegible]; ils n'ont commis aucun de ces crimes qui ont marqué de traits si sombres l'insurrection funeste sur laquelle le gouvernement et le parlement ont, d'un commun accord, résolu de jeter le voile [illegible].

Ils demandent et ils attendent qu'un peu de cette générosité qu'on dispense [illegible], leur soit également accordée.

[illegible] pas trop présumer de l'esprit [illegible] le gouvernement français et les Chambres que d'espérer qu'une proposition d'amnistie générale pour tous les insoumis expatriés dans les conditions indiquées plus haut, serait accueillie favorablement. Ce serait là une excellente politique qui rendrait à la France plusieurs milliers de travailleurs honnêtes et actifs, de citoyens utiles et dévoués, et qui réjouirait au gouvernement les populations des départements auxquels ils appartiennent.

Le moment nous paraît on ne peut plus favorable pour présenter le sujet à l'attention du gouvernement et des Chambres, et nous engageons les intéressés à adresser une pétition dans laquelle ils exposeront leur situation et leurs désirs.

L'UNION FRANÇAISE.

Le nouveau consul de France, M. le vicomte d'Abzac, a honoré de sa présence la séance mensuelle de la direction de l'Union française qui a eu lieu jeudi dernier 24 avril. A cette séance assistaient M. Edgar Lerne, président honoraire, M. [illegible] Tilque, président, et M. Alph. [illegible], vice-président de l'Union, et les membres du conseil de direction parmi [illegible] nous avons remarqué les présidents des différentes sociétés françaises, M. Schweitzer, président de la société française de bienfaisance et d'assistance mutuelle, M. Félix Limet, vice-président de la même société, M. D. Pochelu, président de la société française de Jefferson, M. Paul Esteben, président de la société de St-Mandé, M. Maylié, président de la société des bouchers, etc., etc.

A l'arrivée de M. le consul, M. T. Tujague lui a adressé les paroles suivantes :

M. le Consul,

[illegible] venons vous souhaiter la bienvenue parmi nous. Nous saluons en vous le représentant de notre chère [illegible]; mais nous saluons aussi, avec non moins de respect, M. le Vicomte d'Abzac qui a déjà conquis des titres à notre reconnaissance. On vous doit, en effet, M. le Consul, la création d'une institution destinée à rendre aux intérêts français en Louisiane de sérieux services.

Nous savons d'ailleurs combien votre esprit est ouvert aux idées généreuses et nous espérons que vous serez de cœur [illegible] dans notre œuvre de bienfaisance. L'Union Française est placée sous [illegible] car venu bien, comme consul, [illegible] honorable.

[illegible]

[illegible] les [illegible] ceux qui [illegible] leur âme, [illegible] est : Vive la [illegible]

[illegible] Consul de France a répondu [illegible] suivants :

[illegible] le Président, Messieurs, [illegible] remercie de l'accueil cordial [illegible] faites. J'ai toujours gardé [illegible] population française le meilleur [illegible] suis heureux de me retrouver [illegible] de vous, dans un pays [illegible] tous et qui nous [illegible] preuves de sa sympathie [illegible] française, grâce [illegible] membres [illegible] des autres sociétés françaises [illegible], a rendu de grands services [illegible] terrible épidémie qui a sévi [illegible]. Elle est appelée à rendre [illegible] de signalés services à nos [illegible] et particulièrement aux [illegible], aux plus malheureux d'entre [illegible] les guidant, en les secourant [illegible] arrivée sur le sol américain. [illegible] à l'abri par vos [illegible]

---

premières [illegible] de la vie et des dangers de l'[illegible], nos émigrants trouvent devant [illegible] membres actifs des diverses associations qui existent parmi la population française. La présence des présidents de ces associations à votre réunion mensuelle témoigne de l'esprit de solidarité et de bonne entente qui anime votre société.

Je vous remercie encore, monsieur le Président et messieurs les administrateurs, du bon accueil dont vous m'avez honoré comme représentant de notre gouvernement et comme particulier. Je [illegible] voir se manifester souvent, par des réunions semblables à celle d'aujourd'hui, les sentiments d'amitié qui doivent unir tous les Français entre eux.

[illegible] Dimanche, 4 mai, grand train de plaisir partant d'Alger pour Thibodeaux à sept heures et demie du matin. L'aller et le retour ne coûtent que $1.75. Billets à vendre au bureau de l'Abeille.

PETITION

Demandant la suppression de la quarantaine.

Le commerce de la Nouvelle-Orléans s'est ému à la pensée du tort immense que pouvait faire dans le présent et dans l'avenir, à notre port, l'exécution de la proclamation fixant la quarantaine à vingt jours. La pétition suivante, mise en circulation depuis quelques jours seulement, porte déjà un millier de signatures; nous publions seulement celles que contiennent les deux premières listes.

On contestera peut-être en la forme la demande des pétitionnaires; nous nous expliquerons à ce sujet et nous montrerons que la convention a le pouvoir d'interdire une mesure qui peut entraîner la ruine de la métropole commerciale de la Louisiane et du Sud. Mais on ne saurait contester que la pétition ne soit clairement l'expression de l'opposition de la grande majorité de cette communauté commerciale au système de la quarantaine.

Nouvelle-Orléans, avril 1879.

Aux honorables membres de la convention constitutionnelle de l'Etat de la Louisiane.

Les soussignés, négociants et citoyens de la Nouvelle-Orléans, demandent respectueusement à votre honorable corps le rappel de la loi funeste approuvée le 14 mars 1870, créant le Bureau de santé de l'Etat de la Louisiane et vous demandent, en outre, de déclarer nulle et de nul effet la proclamation lancée par son Excellence le gouverneur, mettant la ville en quarantaine contre certains ports supposés être infectés de fièvre jaune, la dite quarantaine devant prendre effet à partir du 1er mai prochain. Ils appellent votre attention sur le fait que si cette quarantaine nous est imposée, elle causera une perte irréparable à cette ville, en détruisant complètement son commerce de café et de fruits, et en renvoyant du port plusieurs lignes de steamers, ce qui entraînera une perte pour son commerce de plusieurs millions annuellement.

Espérant que cette pétition sera accueillie avec faveur, ils ont l'honneur d'être respectueusement vos serviteurs.

Jno Barrié	Geo D Fisher
Lange & Legendre	M Payre par L P Fabre
Emile Legendre Jr.	John J Baddendorf
Geo P P David	Lefevre Ellis
T E Daley	H M Samori
Joseph Soréaka	B Motta
A Costin	L J Chery
G Cervere Son	Paul E Usené
Antoine Gaudioli	P A Wilts
Prudent Roy Son	E DaLassus, Wholesale Druggist
A Roux	F A Gonzales & Bro
W J Brooke & Co	W M Wallington
B Bourgeois	F P R
Raoul Dunet	J C Andrews, Gen. Sc. Agent
Raymond Costonnée	
Armand Plaisance	H Fontaine
L J Courtin	Pass Agt Gt Jackson Route
E Martin	
Geo Fernandes	M Payre
G Dejean	J W Coleman
Theo E Crassmer	Charles Walsch
Louis Villeneuve	H & Tyler, Coal Merchants
Jean Lasseny	
W G Irwin & Co	Fred S Washington
D K Graham	E Dunne
Ky Anthony	J G Benson, Agt
Timothy Foley	Daniel Taylor
F A Gomez	River Pilot
Berry & Co	E Foley
C J Berry	Lemarie, Inspector of the Gal Oil Company
S Oteri & Bro	
Joseph Kelly, Ship Broker	G W Hymens
	A C Bréma
P E Angelovich	Paul Desbons
Samuel Brook	Charles De Ruyter
Lecomt & Valla, Cot. ton Brokers	Jno B Dedart
	Amédée Hermann
S C Manning	Paul Guese
Jamie Finlay	Olsen & Udendahl
D M Jay, Bou drayman	J P Hosa
D R Faits, 77 et 79 rue Poydras	Saml Garie, courtier en farine
D Faye & Co	J T A Boyle, courtier en produits
Gordon & Gonnia, 100 rue Magazine	Burke & Thompson
E B Flet & Son, 91 et 93 rue Magazine	J B Camors & Co
A Vinard, 86 et 86 rue Magazine	John Nelson & Co
	W Flood, courtier en grains
James Clarke, marchand de café	L Vallon
A A Carmen, solicitor City Item	T Prudhomme
W F Tracy, City Item	George Hoor & Co
Westfeldt Bros, marchands de café	J F Buddendorff
P Poursine, importateur de café	Francis Xiques, agent des steamers
J Trainerau	J P Mathews
Puig, Corral & Co	Wm Goldenbow
Charles Martinez	A Guillement
T Alexis	J Andry
A Ortenbach	A A Stone
T Labarre	J H Rivet
A Ostensky	G Grande, marchand de fruits, par A Corcelle
Louis Thomson	
E G Vogt	F Hollander
Jno B Lafitte	J H Déjean
A Carrière & Sons	V Ochmichen
J A Quemeneur	M Shelly & Co
F Monte	J M Schwartz & Co
J P Carrère	E L McKeon
A DeMonasterio	F Seguin
F P Sevin	G Lanaud
J A Uriate	J O Theard
Louis Terrebonne	Paul O Guérin
Chas Sevin	C Lazard & Co
Aug Bauzet	Ed V Rusi
Laurent Lacassagne	D R Perret
J O Fancy	Chas Dickson
Rojas & Rosch	F Casserly
B Lespinard	D M Valeton
J V [illegible]	E Bonnecaze
A [illegible]	Forwood
J [illegible]	J J Mitchell
A Kerouse	Theodore Salman
Steward & Thompson	M Blake
S Fablo	J Vignes
J B Solari	Félix Lefebvre
A N Tourné	S T Watson
L Charlotte	F B Lerne
[illegible]	J Fourton
F H Laroco	Frank Roder
Jean Vignes	Emile Cellon
Jean Brocks	Chas de Lassus
T W Miller	F Hennold
[illegible]	G Fer Kramer
[illegible]	Henry E Stringer
Rogers & Mitchell	L Simon
J Gautier	F Chalard
Henri Bienvenu	Albert Kuntz
E Dubrau	E Bonnecaze
Michel Lion	Frank Rosa
[illegible]	Loisy & Co
[illegible]	Jno Planché
[illegible]	H Ruthjens
[illegible]	L Tricou
J G Sorr	Robert Legauge
E Duval	L Grand
J Duval	Frantche & Seymer
Pierre Ponte	H Hyman
Mirrow & Westerfield	E G Hopkins
F Pottier	E O Planché
J Aldige	B Serret
Ammirée Reichard	A Terrou
W Miller	M D Scott
Chas G Andry	J O D'Aquin
Clark & Meader	J T Belknap
Charles Gilbert Green & Co	Small & Co
J O Planché	Eugene Krost
Jas A Woods	J Edmund Gianny
A Herring	Jules Lemere
Martin & Co	Victor Privat
Edm J Forstall & Sons	F Clos
J Wolfort	André Tujague
J B Jusque	E Devis
C Bérel	E Hentis
Emile Eustis	Jos Loyd
J Hernandez	C E Morgan
Ernest Baldwin	T Gueran
A Rochereau & Co	W H Matthews & Bro
A Shapira	Burke & Thompson
A Perta	Forrester Dathenode
J McCormick	Importers Bonded Warehouse, Henry Tremont, président
Jno H Walsh	
Jno T Moore & Co	Russell & Hall
Loughe & Carlin	F Rosenfeld
Calmon Cassera	H O Brands
S Hermann	Schreiber & Baham
A F Bisset	P R Brickner
Sheila & Co	Oscar Bender
Paul Foote	B F Chambers
T F Daves	Martin McGower
G Ferrier	Albert C Moss
G Delahaye	Jno J Adams
	Edward C Opp

On nous communique une autre liste qui contient déjà plus de 200 signatures que nous regrettons de ne pouvoir publier.

Les visiteurs de l'Exposition Royale [illegible] vue.

[illegible]

Le [illegible] Royal [illegible] le Gouverneur [illegible] le prix de [illegible] une partie de [illegible] de l'habitude d'y aller passer [illegible] de la saison des chaleurs. Mais [illegible] touristes [illegible] grand [illegible] province qui conduisent les voyageurs. Nous recommandons à ces derniers le parcours d'Ouvrir, et en fait d'hôtels aujourd'hui bien à [illegible] de "The Royal" [illegible] qui y est [illegible] à bon marché [illegible] en plein, les chambres sont grandes et bien aérées, le service intérieur est très-bien compris. Au "Royal" on est chez soi, grâce aux prévenances dont les propriétaires entourent leurs hôtes.

Nous signalons particulièrement que le "Royal" se complète par une succursale située sur le bord même de la mer [illegible] à l'est [illegible] ton Beach sur le Long Beach du Sud [illegible] la différence qu'il y trouve [illegible] qu'on n'y est plus exposé à [illegible] ceux qui y ont passé [illegible] leurs de nos principales villes [illegible] dirons donc aux Orléanais qui pourront en [illegible] des vacances cet été : Allez à Hampton [illegible] pas à la porte du "Royal."

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADÉMIE DE MUSIQUE

Propriétaire et directeur... DAVID BIDWELL

CLOTURE DE LA SAISON

et dernière apparition de la fameuse compagnie d'opéras burlesques de Colville.

Dimanche soir, 27 avril 1879,

Bénéfice de GUS WILLIAMS

qui paraîtra dans le navire Pinafore et Dunkelspiel, et qui chantera ses meilleures chansons [illegible]; il paraîtra aussi dans le 2d acte de "Babes in the Wood."

3 pièces—3—formant 4 représentations, 4—le programme attrayant sera répété lundi soir. [illegible] Bénéfice de M. Fred. Manberrak, [illegible] du théâtre : "Cendrillon," Robinson [illegible], chansons, [illegible].

[illegible]

PREMIÈRE SOIRÉE

[illegible] Seamen's Home,

Rue de l'Esplanade, vis-à-vis l'Hôtel des Monnaies.

(Rév. L. H. Pease, Chapelain.)

AU BETHEL,

[illegible] soir, 29 avril 1879.

Comité de Réception—

[illegible], Vice-Consul d'Angleterre; [illegible] Mentit, U. S. R.; Capt. Fred. A. Johnson, U. S. R.; W. W. Hollingsworth, A. Paton, Robertson Tobsik, Lawrence P. Hill, R. H. Noble, L. F. Delesdernier.

Programme :

PREMIÈRE PARTIE.

Prière............Rév. H. A. Pease.
Discours............Gén. Cyrus Bussey.
Solo instrumental, La Malta............Mlle [illegible].
Chanson, The Captain's Bride.
............Les Demoiselles [illegible].
Récitation, Grandfather Ben, en costume, C. H. D.
Chanson, The Maid of the Mill.
............Miss Carrie Fleming.
Récitation, Cross Them Over............C. W. H.
Duo, Ave Maria, Mentins.
............Les Demoiselles F. et M. F.

SECONDE PARTIE.

Récitation, Les vues de Mme Maloney sur la question chinoise............Mlle M. F.
Chanson, Nancy Lee............George [illegible]
Dialogue, Happy Pair............Bennett [illegible] et F. A. S.
Chanson, Baby Mine............Little Miss R. K.
Duo, Deux Guitares............Profs. Thomas et Dubarre.
Récitation, The Moneyless Man............[illegible]
Chanson, Robin des Bois............Mlle M. F.

Admission : 25 cents. Glaces, fraises, café, etc., à bon marché. 27av—2t

---

Premier Grand Pique-Nique

—ET—

FETE CHAMPETRE,

AU PARC LOEPER,

Par la société de bienfaisance

"UNION ESPANOLA,"

Au profit de sa caisse de secours,

DIMANCHE, 4 MAI 1879.

PROGRAMME.

1ère Partie :

Mât de Cocagne—Prix, $10, or.
Chasse à l'oie, les yeux bandés, $5, or.
Chasse au cochon graissé—le cochon.
Grande course en sacs pour enfants—$3, or.
Course à pied pour [illegible]—Bague, de valeur.

2e Partie :

Grands exercices au trapèze double pour des [illegible], entre Messieurs et Valdez.

3e Partie :

Grand bal et prix pour le Bal—Un joli éventail sera décerné à la dame qui sera proclamée la meilleure danseuse du Bal.

BILLETS............50 cents.

Il ne sera admis à la fête que les dames invitées.

Comité d'invitation.

Premier District—J. Garcia y Leca, coin Liberté et Pardido; F. Mesa, coin Julia et Camp; A. R. Cuesta, coin Poydras et Magazine; R. Lopez, coin Claiborne et Canal.

Second District—Antonio Prieto, No. 3 [illegible] Canal; Vicente Planellas, coin Dauphine et St-Louis; Jose Lledo, 263, rue de Chartres.

Troisième District—R. Solares, 115, Union; M. Sirgo, 33, St-Antoine.

Quatrième District—M. Menasteria, 380 Magazine; J. Astrode, 595, Magazine; Rafael, 538, Espagne.

13 avril—13, 20, 27, 28 30, mai 1, 2, 3, 4.

TROISIÈME

GRANDE FÊTE MILITAIRE,

DONNÉE PAR LES

FRANCS TIREURS D'ORLÉANS

AU JARDIN MAGNOLIA,

Dimanche 4 Mai 1879.

Amusements Variés. Exercices Militaires. Tir à la cible pour Messiers et Dames.

Prix du Billet, 50 cts. Lunch compris.

On peut se procurer des invitations de dames en s'adressant aux membres de la compagnie et au capitaine Armand Selle, 50 rue Royale.

20 avril—20, 27, 29, 30—mai 1, 2, 3 4.

Société d'Assistance Mutuelle des Garçons Restaurateurs.

Une Bal Grande Fête Champêtre sera donnée le 11 mai 1879, au Magnolia Garden.

Prix du billet............50 cents.

Les dames seront admises par invitation. On pourra s'en procurer dans les principaux Restaurants, ainsi que chez M. Requos, coin Conti et Bourbon.

Deux médailles seront décernées, dont une en or et une en argent, aux dames qui feront le plus fort placement de cartes.

Il y aura divers amusements, plus une loterie composée des lots suivants :

1 montre en or;
1 parure pour dame;
1 caisse vins et liqueurs, etc.

—Comité d'arrangements—

FRANK BÉRARD, Chairman.

Louis A. Trapet, Benoit Pesquié, C. Gomes, F. D. Aimé, Denis Pochac. J. M. Feuillerat.

Pour la buvette et le restaurant, des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 1er mai au comité, coin Conti et Bourbon.

Par ordre du Président,

LOUIS A. TRAPET, Secrétaire.

30mars—4tDim&mercredi9,10,11mai

Vaccination.

MMES GAGNANT et BAUSSET, accoucheuses, reçues des facultés de médecine de Paris et de la Nouvelle-Orléans, annoncent au public et aux Dames de leur clientèle en particulier qu'elles vaccinent tous les MERCREDIS, à midi. Résidence, rue des Remparts Nos. 187 et 189, entre Dumaine et St. Anne.

24 mars—Dim—Mer—J—D.

Mme VERGEZ,

SAGE-FEMME,

CONTINUE à s'occuper de la pratique des accouchements. Elle porte toujours un soin particulier au traitement des maladies de l'utérus. Consultations tous les jours, de midi à 2 heures, à son domicile, rue Royale 188. Sa nombreuse clientèle est prévenue qu'elle vaccine tous les lundis, à midi.

6avril—1m—D.Mar.J

PHARMACIE GÉNÉRALE

[illegible]

CETTE pharmacie, qui vient d'être montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de

MÉDICAMENTS DE CHOIX.

Les préparations y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée qui seront toujours prêts, la nuit comme le jour, à remplir les formules de MM. les médecins.

Grand assortiment de MÉDICAMENTS PATENTÉS. [illegible]

D. A. B. de VILLENEUVE,

HOMŒOPATHE.

78, rue REMPARTS, près Dumaine.

Consultations de 2 à 4 heures de l'après-midi, et de 7 à 9 heures du soir.

5 avril—1m

AVIS.

Nlle-Orléans, 24 mars 1879.

Monsieur le Docteur Edmond Murphy ait exclusivement chargé de ma clientèle et s'adonner à mes malades dès aujourd'hui, de 7 à 8 heures du matin et de 5 à 6 heures du soir, le dimanche excepté.

Dr. A. DUPAQUIER.

25 mars—30 f

[illegible] de la compagnie de remorquage [illegible] de Lafourche—No 46 rue Carondelet.—L'élection annuelle pour les directeurs de cette compagnie aura lieu LUNDI, 5 mai 1879, entre 10 heures du matin et 2 heures de relevée, au bureau de la compagnie. Les livres de transfert seront clos du 25 avril au 5 mai inclusivement.

[illegible] de certificats d'"Atmospheric [illegible] Propelling Company," sont requis de les rapporter pour les échanger contre des certificats de la compagnie de machines sous forme de Lewis.

EDWARD L. HALL, Secrétaire.

16 avril—24 avr 4 mai

[illegible]

[illegible]

17 avril 1879.—Conformément à un ordre de l'honorable de la Cour de Circuit des Etats Unis, dans le district de la Louisiane, les personnes qui ont des billets et valeurs dans la succursale de la New Orléans Savings Institution, [illegible] prière de [illegible] à la [illegible] les [illegible] jours qui suivront la publication de cet avis faute de quoi elles seront déposées dans certaine banque aux frais et risques des propriétaires.

J. H. OGLESBY,
WM. C. BLACK,
Receveurs.

16 avril—

[illegible] de la Compagnie du Crescent City Live Stock Landing [illegible]

Nlle-Orléans, 19 avril 1879.—[illegible] les porteurs des [illegible] d'hypothèques de cette compagnie sont avisés [illegible] le présent avis que le tirage annuel des fonds d'amortissement des dits [illegible] aura lieu au bureau jeudi, 1er mai 1879, à 12 heures [illegible].

J. H. [illegible], Secrétaire.

[illegible] avril—

Avis à ceux qui désirent à la [illegible] [illegible]

J. H. [illegible]
Wm. C. BLACK,
Receveurs.

SPECTACLES BALS, &c.

Grande Fête Champêtre

—donnée par la—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

LE DIMANCHE 27 AVRIL 1879,

AUX FAIR GROUNDS.

Programme :

Grand Concert. Bal sur la plateforme jusqu'à 7 heures P. M. et Bal dans les bâtisses pour la soirée.

Grand jeu du Tourniquet, Course en sac, etc. primes.

Course à pied pour messieurs; prix, 1 canne.

Les célèbres gymnastes et acrobates, MM. Mercaye, feront une ascension aérienne sur la corde tendue, d'une hauteur à l'autre, et exécuteront [illegible] leurs tours les plus extraordinaires.

Course de buggies, de la tiers et de la troisième; chaque course n'aura lieu à moins de trois engagés.

Primes pour buggies $5,00; 1er prix $15,00 [illegible]

Primes pour bâtiers et bouchers $2,50; 1er prix $10, 2me $5,00.

Grand Exercice militaire exécuté par la 1ère et la 2ème Compagnie du Régiment d'Artillerie d'Orléans. Un drapeau en soie, emblème de la Louisiane, sera présenté à la compagnie qui aura exécuté les meilleurs manœuvres.

[illegible] pour une marche de 16 milles entre MM. Bowman, F. Wagner et J. W. Fisher. [illegible] personne désirant prendre part à cette [illegible] devra présenter à la direction [illegible] [illegible]. Une médaille d'or sera donnée [illegible] au vainqueur.

Admission - - - 50 cents.

Dames et enfants gratis. Aucune dame ne sera admise sans cavalier.

Par ordre du Président,

J. SCHWEITZER

L. Sarre, Secrétaire. 20 avril—[illegible]

Cérémonie solennelle et grande foire à Thibodaux.

L'INAUGURATION de huit magnifiques cloches aura lieu DIMANCHE, 4 MAI, à l'Eglise St. Joseph, dans la ville de Thibodaux. Une grande foire devant succéder à cette fête, étant organisée par les membres de la Congrégation au profit de l'Eglise, [illegible] Mgr. C. [illegible], M. Ménard, curé de la paroisse, dans un magnifique établissement de vêtements, et aura lieu SAMEDI, DIMANCHE et LUNDI—3, 4 et 5 mai. On trouvera à la Foire des rafraîchissements de toute espèce, et les visiteurs pourront y prendre leurs repas. [illegible] seront [illegible] Il y aura pendant ces trois journées, un concert d'une [illegible] attractions, musique et représentations [illegible]. L'entrée ne coûtera rien.

Un train spécial du chemin de fer de Morgan partira d'Alger, DIMANCHE, 4 mai, à 7 heures et demie du matin, pour transporter directement à Thibodaux les visiteurs de la Nouvelle-Orléans. Pour le retour, le train quittera Thibodaux à 6 heures et demie du soir.

Les touristes devront prendre le ferry de la rue Ste-Anne, à 7 heures du matin, pour se faire transporter à la gare du chemin de fer.

Prix du billet d'excursion, aller et retour, $1 75. Billets en vente au bureau de l'Abeille.

20 avril—[illegible] 4 mai

UN GRAND PIQUE-NIQUE

SERA donné par la Société d'Assistance des Dames et par la Société de Bienfaisance des Dames Juives, DIMANCHE 27 avril, au parc d'Oakland. Il y aura des amusements de tout les genres, un grand prix d'émulation entre la 1ère et la 2me Compagnie de l'artillerie d'Orléans, [illegible] par diverses compagnies d'infanterie. Le concours aura lieu à 4 heures.

Il y aura une grande course de buggies à 3 heures.

Admission—50 cents.

Pour ce qui concerne les privilèges, prière de s'adresser chez I. Picard, au coin de la rue Bienville et du Passage de la Bourse.

20 avril—7t

Vive la Joie! En avant les Plaisirs!

Le Crescent City Roller Skating Rink, [illegible] coin Bourbon et Bienville, sera ouvert le [illegible] le 17 avril courant.

Matinées tous les jours [illegible], le MARDI, JEUDI et SAMEDI.

Matinées [illegible] LUNDI, MERCREDI et SAMEDI de 10 à 12 heures A. M. et de 3 à 5 P. M.

Instructions gratuites.

Prix d'entrée............25 cents
Usage de patins............15 cents

Le rink est ouvert le dimanche de 9 heures à midi, et de 3 à 6 heures du soir.

Les directeurs se réservent le droit d'admission.

A. H. MOORE & CO.
Directeurs.

26 avril—1 m.

Chaussures.

Voulez-vous des bottines blanches pour première communion?

ALLEZ A LA

VILLE DE PARIS,

Vous y trouverez aussi un choix de pantoufles et bottines blanches pour mariages et soirées, tout ce qu'il y a D'ADMIRABLE ET FRAIS.

Amenez vos enfants

—A LA—

VILLE DE PARIS,

Vous y trouverez un assortiment de souliers argentés, bronzés, ainsi que des bottines dorées et bleues; le tout NOUVELLEMENT REÇU.

Bottines en chevreau français, de premier choix, pour dames, à la

VILLE DE PARIS,

Nos 228 et 230,

Coin des rues St-Philippe et Royale.

Allez à la VILLE DE PARIS, Messieurs!

Souliers pour MESSIEURS, une spécialité.

VOULEZ-VOUS ACHETER DES [illegible] BIEN FAITS ET DURABLES ALLEZ TOUJOURS A LA

VILLE DE PARIS.

N'oubliez pas surtout messieurs et dames de venir visiter nos magasins avant d'aller ailleurs.

[illegible] la VILLE DE PARIS et soyez convaincus de la bonne chaussure et de son bon marché.

Les chars de Jackson, Brain et Royale passent devant la VILLE DE PARIS, ce qui facilite les dames à venir faire leurs achats.

ANT. L. BICOCCHI.

Propriétaire de la VILLE DE PARIS

9 avril—

GEORGE WAGNER,

A l'enseigne de la

"BOTTE ROUGE."

Angle des rues Ursulines et Dauphine.

[illegible] BOTTES, SOULIERS, [illegible] ET BOTTINES,

29 avril—1m. A bon marché?

ATTENTION

M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.

CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE, à $2.50 la paire.

[illegible]

BOTTES et [illegible] [illegible]

[illegible] en VAC

PONTCHARTRAIN [illegible] STORE.

J. A. LACROIX,

Coin Française et Victoire.

CHAUSSURES DE TOUTES QUALITES POUR DAMES, MESSIEURS, DEMOISELLES ET ENFANTS.

Toujours en magasin, un assortiment complet de chaussures de qualité supérieure à des prix défiant toute concurrence.

Venez examiner mon stock avant d'acheter ailleurs.

MA DEVISE est : "Ventes rapides et légers profits."

20 fev—1 an

Pourquoi tousser ?

ET payer $1 pour des préparations faites au [illegible] quand vous pouvez avoir les [illegible] de [illegible] pour 50 cts. la préparation la plus bienfaisante et celle qui [illegible] contre toutes affections de toux.

JOS. SCHAFER, M. Ph.
Coin Craps et Bagatelle,
GEO. SCHAFER.
Coin Franklin et Felicité.
[illegible] 1 avril—1m—[illegible]

Pension privée.

MADAME VEUVE ANDRÉ GRANGER [illegible] pour le logement et la table [illegible] [illegible] Royale, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Vente importante à l'encan

De Propriétés de valeur améliorées et de Terrains nus.

Dans le Second et Troisième District.

Magnifique résidence en briques, à deux étages, pour famille, avec varanda, coin Remparts et Bayou, No 281 Remparts.

Magnifique résidence en briques, à deux étages, pour famille, avec véranda, No 283 rue des Remparts, entre celles Bayou et Quartier.

Magnifique résidence en bois, à trois étages, pour famille, No 287 rue des Remparts entre Hôpital et Quartier.

Magnifique résidence en bois, à deux étages, pour famille, No 291 rue des Remparts, entre Hôpital et Quartier.

Magnifique résidence en briques, à deux étages, avec mansarde, pour famille, No 295 rue des Remparts, entre Hôpital et Quartier.

Magnifique résidence en bois, à deux étages, avec mansarde, pour famille, No 299 rue des Remparts, entre celles Hôpital et Quartier.

Sept cottages en bois, à un corps de logis, Nos 278, 280, 282, 284, 286, 288, 290, 292 rue Prieur, entre celles Kerlerec et Columbus, Troisième District.

Trois cottages en bois, à un corps de logis, Nos 312, 314, 316 rue St-Claude, entre Hôpital et Quartier.

Résidence à deux corps de logis briquetés entre poteaux, No152 rue Quartier, entre celles Remparts et St-Claude.

Grande entrepôts en briques, rue Toulouse, entre Chartres et Levée.

Deux magnifiques terrains à bâtir, rue Columbus, entre Prieur et Johnson.

Sept magnifiques terrains à bâtir, rue Johnson, entre Kerlerec et Columbus.

La vente sera positivement faite au plus fort et dernier enchérisseur, par ordre de Wm O. Denegre, pour clore les affaires d'un propriétaire absent.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau 46 rue Royale.—MARDI, 6 mai 1879, à midi, il sera vendu à l'encan à la BOURSE DES NEGOCIANTS ET DES ENCANTEURS, rue Royale, entre celles Canal et Douane—

1° Un lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le second district de cette ville, désigné par la lettre I dans l'îlet borné par les rues St-Claude, Remparts, Quartier et Bayou, mesurant 24 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue St-Claude, 22 pieds 4 pouces de largeur sur les derrières, sur 116 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en un cottage en bois à 4 chambres, une cuisine en bois à deux étages avec 4 chambres, etc., citernes, waterworks, latrines, etc. Cette propriété porte le No 316 de la rue St-Claude.

2° Un lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le même district et îlet, désigné par la lettre J, et mesurant 24 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue St-Claude, sur une profondeur de 116 pieds. Les améliorations consistent [illegible] No 314 rue St-Claude.

3° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le même district et îlet que le précédent, désigné par la lettre K, et mesurant 24 pieds 1 pouce de face à la rue St-Claude, 25 pieds 7 pouces de largeur sur les derrières [illegible] 312 de la rue St-Claude.

4° Un lot de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quartier, St-Claude, Remparts et Bayou, désigné par la lettre H, et mesurant 30 pieds 1 pouce 3 lignes de face à la rue du Quartier [illegible] en [illegible] de la propriété F, et G, une première profondeur de 31 pieds 8 pouces, 3 lignes, à de [illegible] Le [illegible] de la propriété [illegible] sur une ligne perpendiculaire au chemin du Bayou et 38 pieds en largeur de fond.

[illegible] les améliorations comprennent une double résidence de famille, avec 4 grandes chambres [illegible] galerie au second étage [illegible] en briques à deux étages avec 6 chambres [illegible] latrines, etc. et portant le No. 152 de la rue du Quartier. Cette propriété est vendue sujette à un bail sur le pied de $30 par mois expirant le 30 septembre 1879.

5° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le troisième district de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Johnson, Kerlerec et Columbus, mesurant 31 pieds 7 pouces 4 lignes de façade à la rue Prieur, sur 120 de profondeur. Cette propriété porte le No. 278 de la rue Prieur.

6° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, dans le même district et îlet, joignant le précédent, désigné par la lettre B, mesurant 31 pieds 7 pouces et 4 lignes de façade sur la rue Prieur sur 120 pieds de profondeur. Cette propriété porte le numéro 280 de la rue Prieur.

7° Un lot de terre ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le même district et îlet, désigné par la lettre C et mesurant 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Prieur sur 120 pieds de profondeur, portant le No 282 de la rue Prieur.

8° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le même district et îlet, que le précédent, joignant le même, et désigné par la lettre D et mesurant 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Prieur sur 120 pieds de profondeur, et portant le No 284 de la rue Prieur.

9° Un lot de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent dans le même district et îlet que les lettres A, B, C, D, joignant les mêmes, et désigné par la lettre E, et mesurant 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Prieur sur 120 pieds de profondeur, et portant le No 286 de la rue Prieur.

10° Un terrain, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent dans le même district et îlet que les lots désignés par les lettres A, B, C, D, E, désigné par la lettre F, et mesurant 31 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Prieur, sur 119 pieds de profondeur, cette propriété portant le numéro municipal 288 rue Prieur.

11° Un terrain, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, dans le même district et îlet que les lots désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, désigné par la lettre G, mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue Prieur sur 119 pieds de profondeur, cette propriété porte le numéro 290 rue Prieur.

12° Un terrain avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le même district et le même îlet que ceux [illegible] lettres A, B, C, D, E, F, G, et désigné par la lettre H, et mesurant 31 pieds de face à la rue Prieur sur 119 pieds de profondeur et de face à la rue Columbus, [illegible] le coin, cette propriété porte le numéro 292 rue Prieur.

Les améliorations sur les propriétés ci-dessus décrites, du paragraphe 5 au paragraphe 12 inclusivement, comprennent un cottage en bois à [illegible] et un cabinet, allée [illegible] chaque à chambre et un cabinet, allée [illegible] hangar, etc. parfois dans chaque [illegible], cour [illegible] sur la [illegible] de chaque maison [illegible] pour chaque, le tout couvert en ardoise.

13° Un terrain sur l'arrière des propriétés D, E, F, G et H, dans le même îlet et district, mesurant 31 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue Columbus sur 157 pieds et 4 lignes, cette propriété est désignée comme la lettre J, dans le dit plan.

14° Un terrain dans le même district [illegible] et désigné par la lettre I, [illegible] mesurant 27 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Columbus sur une profondeur sur la ligne du côté de la propriété I de 157 pieds 5 pouces à Bayou [illegible] et 4 lignes [illegible] 221 [illegible] 11 pouces 3 lignes [illegible].

15° Sept terrains situés dans le même district et le même îlet que les terrains I et J [illegible] ci-dessus décrits, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et mesurant chacun 31 pieds 7 pouces de face à la rue Johnson sur 119 pieds de profondeur, le terrain numéro 1 formant le coin des rues Columbus et Johnson.

16° Un terrain avec les bâtisses y élevées, dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Decatur, Chartres et St-Louis, désigné comme le No 19 et mesurant 30 pieds 10 pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 161 pieds 7 pouces et 7 lignes. Les améliorations comprennent un grand entrepôt en briques qui a été autrefois un entrepôt des Douanes des Etats Unis.

17° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le 2me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude, Chemin du Bayou, Quartier et St-Claude, désigné par la lettre A, formant le coin des rues Remparts et Chemin du Bayou. Le dit lot [illegible] 31 pieds 11 pouces de face au Chemin du Bayou, 30 pieds 7 pouces 6 lignes de profondeur et de façade à la rue Remparts, 25 pieds 10 pouces [illegible] lignes de profondeur sur l'autre ligne latérale, 25 pieds 7 pouces sur une première ligne dans la [illegible] Remparts et parallèle au Chemin du Bayou, puis 3 pieds 7 pouces sur une ligne [illegible] vers la rue Quartier, [illegible] 5 pouces où elle se joint à la ligne [illegible]. Les améliorations consistent en une maison de famille en briques à deux étages avec [illegible] grand varandah, corridor [illegible], avec une entrée sur [illegible] Bayou, le gaz partout, citernes, lieux d'aisance, etc. La rue de Remparts [illegible] Cette propriété porte le No 281 rue des Remparts.

18° Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le 2d district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, [illegible] Quartier et Chemin du Bayou, désigné par la lettre B. Le dit lot mesure 51 pieds, 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Remparts, 25 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur sur une ligne parallèle au Chemin du Bayou, le divisant de la propriété C, 22 pieds 7 pouces sur une profondeur sur la ligne latérale parallèle au Chemin du Bayou, 25 pieds 5 pouces sur une ligne oblique [illegible], [illegible] 23 pieds 2 pouces et 2 lignes [illegible] profondeur au Chemin du Bayou, 3 [illegible] jusqu'à où elle se joint à la ligne [illegible], 47 pieds 2 pouces et 2 lignes de fond [illegible] sur la dite ligne du fond. Les améliorations comprennent une magnifique résidence en [illegible] 5 chambres, [illegible] à deux étages attenant au [illegible] ayant quatre chambres, galerie [illegible], etc. Cette propriété porte le numéro 283 rue Remparts et est [illegible] bail avec M. E. Dubois, à raison [illegible] par mois qui se termine le 30 septembre 1879.

19° Un morceau de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le second district de cette ville dans l'îlet borné par les rues [illegible], Quartier, St Claude et Hôpital, désigné par la lettre C. Il mesure 27 pieds 1 pouce [illegible] lignes de face à la rue Remparts, 119 pieds [illegible] sur une ligne parallèle divisant de la propriété [illegible] 116 pieds 10 pouces de profondeur [illegible] 31 pieds, [illegible] pouces de largeur [illegible]. Les améliorations comprennent [illegible] à deux étages, avec mansarde [illegible] de la rue, ayant un salon, [illegible] à manger à l'arrière du salon, salle [illegible] 4 chambres et [illegible] [illegible] et [illegible] avec 4 [illegible], etc., etc.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

waterworks, gaz, etc., grande galerie devant, grand corridor, etc. Cette propriété porte le numéro 297 de la rue Remparts.

20° Un morceau de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Hôpital et Quartier, désigné par la lettre D, mesurant 30 pieds 2 pouces 3 lignes de façade à la rue Remparts, 116 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne perpendiculaire à la rue Remparts et la divisant de la propriété C, 114 pieds 3 pouces de profondeur sur l'autre ligne latérale et 29 pieds 7 pouces de largeur dans le fond. Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages avec mansarde pour famille, retirée de la rue, ayant de grands salons à arches, grande salle à manger à l'arrière du salon, 2 salles à desservir, grande galerie au premier et au second étage, 8 grandes chambres et cabinets au second étage, avec mansarde, cuisine en bois à deux étages, avec quatre chambres, etc., waterwork, cave, lieux d'aisance, le gaz partout, etc., et porte le numéro 291 de la rue Remparts. Vendue sujette à un bail à M. Musson, au taux de 75 piastres par mois expirant le 30 septembre 1879.

21° Un morceau de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, St-Claude, Quartier et Hôpital, désigné par la lettre E et mesure 32 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Remparts, 114 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété D, à quel point la propriété se rétrécit [illegible] rue Hôpital et à une seconde profondeur de 149 pieds 4 pouces et 6 lignes sur une ligne parallèle à la rue Hôpital, 106 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur sur l'autre ligne latérale, la divisant de la lettre F à quel point la dite propriété s'élargit à angle droit 3 pieds 7 pouces et à une seconde profondeur de 34 pieds où elle s'élargit, 22 pieds 2 pouces sur une ligne perpendiculaire à la rue Hôpital, et à une autre profondeur de 70 pieds, et 52 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur dans le fond.

Les améliorations comprennent une magnifique résidence en briques à deux étages, avec mansarde, pour famille, deux grands salons, grande salle à manger en fond, 4 chambres et cabinet au second étage, salle à desservir, cuisine en briques à deux étages, attenant, ayant 4 chambres, deux bâtisses dépendances en bois ayant chacune 4 chambres, grand jardin avec figuiers, orangers, et autres arbres fruitiers, range de cuisine, installation du gaz, waterworks, cave, etc., etc. Cette propriété porte le No 295 rue Remparts et est vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1879 au taux de $83 33 par mois.

22° Un lot de terre avec toutes les bâtisses qui y trouvent, dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, St Claude, Quartier et Chemin du Bayou, désigné par la lettre F, et mesurant 30 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue des Remparts, 105 pieds [illegible] 3 lignes de profondeur sur la ligne qui la sépare de la propriété E, vers le Chemin du Bayou, et 100 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur sur l'autre ligne latérale qui le divise de la propriété G, 27 pieds 7 pouces dans le fond [illegible] qui forme un angle droit, et à la ligne de division de la propriété G—vers la rue du Quartier, point auquel il s'élargit à angles droits de 5 pieds et une seconde ligne dans le fond de 15 pieds 3 pouces. Les améliorations comprennent une maison de résidence en bois à deux étages avec mansarde, ayant des salons à arches, grande salle à manger dans le fond, 2 grandes chambres et cabinet au second étage, chambres dans la mansarde, cuisine attenant à la maison principale avec 4 chambres, waterworks, cave, gaz partout, etc. Cette propriété porte le No 299 Remparts et est louée à R. W. [illegible] à raison de $60 par mois, le bail expirant le 30 septembre 1879.

Toute la liste des propriétés ci-dessus est vendue conformément aux plans de J. A. d'Hémécourt, déposés chez le vendeur, datés le 19 avril 1879. Les dits plans seront exposés à la Bourse avant l'encan.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit d'un et deux ans en billets des acquéreurs portant intérêt spécial et le privilége du vendeur sur la propriété vendue, avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 pour cent pour honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le paiement des dits billets ou de quelques uns, les acquéreurs devront rembourser le montant non expiré des polices d'assurance pour tenir les propriétés assurées pour un montant désigné par le vendeur, avec transfert des polices d'assurance au porteur des billets, et toutes les autres clauses habituelles. Assurance dans les compagnies des Marchands de la Nouvelle-Orléans et de l'Association de la Nlle-Orléans. Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1879 en sus du prix de l'adjudication, et faire un dépôt de 10 pour cent sur le dit prix d'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente par devant Octave Morel, notaire, aux frais des acquéreurs.

N. B.—Les cottages [illegible] et les personnes qui désirent des informations seront requises de [illegible] avant le jour indiqué pour la vente, lesquelles [illegible] le meilleur marché possible [illegible] 20 avril—[illegible]

Meubles, Pendules, Miroirs, etc. Succession de Mme. M. Trouvé No. 41120 Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, bureau 46 rue Royale—LUNDI, 28 avril, à 11 heures A. M., il sera vendu, No 173 rue St. Claude, entre Esplanade et St Philip, en vertu d'un ordre de la Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans en date au 21 avril 1879.

Chaises, tables, glaces françaises, chandeliers, ustensiles de ménage, lits, literie, tableaux, vases, etc., etc.

Conditions—Comptant. 25 avril—

Charmante résidence de famille sur la rive gauche du Bayou St. Jean, vis-à-vis du Louisiana Boat Club et de la station des chars de la ville de la Nlle-Orléans.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau, No 46 rue Royale—SAMEDI, 10 avril 1879, à midi, il sera vendu à la BOURSE DES NEGOCIANTS ET DES ENCANTEURS, RUE ROYALE, ENTRE CELLES CANAL ET DOUANE.

Un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, sur la rive gauche du Bayou St. Jean, désigné par le No 1, mesurant 144 pieds de face au Bayou St. Jean [illegible], 132 pieds de face à la rue Grand Route, 225 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne de division de la propriété qui appartient à M. Moreau, et 222 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne de division de la propriété qui appartient à M. [illegible] le tout d'après un plan de [illegible] de Arnaux, ingénieur de la ville, daté d'octobre 1878 et annexé à la dite [illegible] pour référence.

Les améliorations comprennent une bâtisse solidement construite, élevée sur des piliers de six pieds de hauteur, dans le centre du terrain [illegible] n'est qu'à peu des matériaux de première qualité, et maintenu en parfait état, et contenant quatre très grandes chambres, grande galerie fermée à l'arrière, 2 grandes chambres, grande galerie devant, 2 très grandes chambres, cuisine, chambres de domestiques en bois à deux étages avec quatre chambres, [illegible] cave, etc. Il y a à peu près 100 arbres fruitiers tels que : orangers, néfliers, figuiers, pêchers, pruniers, etc.; le terrain est divisé en plates-bandes de fleurs et de choux, [illegible] et de [illegible]. Cette propriété offre un des plus [illegible] de la [illegible] avantages de la vie de la campagne et les avantages de la ville. [illegible] de la [illegible] églises par les chars de ville de la Nouvelle-Orléans.

Termes et conditions—Un tiers et un tiers comptant [illegible] des acquéreurs, le restant à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque spéciale et privilége du vendeur, avec 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 pour cent pour honoraires d'avocat, assurance et transfert de police et toutes les autres clauses habituelles. Les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1879 en sus du prix d'adjudication, et seront requis de faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant E. A. Bienvenu, notaire, aux frais de l'acquéreur.

[illegible]avril—12, 26 & 3 [illegible]

Propriétés grandement améliorées dans le Second District.

Action en partage.

La bâtisse en briques à trois étages No 6 rue des Remparts, entre les rues Canal et Douane.

La bâtisse en briques à trois étages No 19 rue des Remparts, entre les rues Canal et Douane.

JOSEPH FERDINAND BORDE contre LEOPOLD JEANNET ET D'AUTRES.

No [illegible], [illegible] Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 10 mai 1879, à midi, il sera vendu aux enchères publiques à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. H. Monroe, juge de la Troisième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 28 mars 1879 et signé le 3 avril 1879 dans l'affaire ci-dessus, les propriétés suivantes, savoir :

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, borné par les rues des Remparts, Bourgogne, Canal et Douane, mesurant 21 pieds 4 pouces plus ou moins de face à la rue des Remparts par 49 pieds 6 pouces plus ou moins de profondeur entre lignes parallèles.

La bâtisse sur ce terrain est la cinquième à partir de l'encoignure des rues Canal et Remparts, et est le numéro municipal 16.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Canal, Bourgogne et Douane, et mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts sur 40 pieds 5 pouces plus ou moins de profondeur, entre lignes parallèles.

Les deux terrains ci-dessus décrits ont droit à une allée de passage courant sur l'arrière et conduisant sur la rue Canal, laquelle allée a été établie pour le bénéfice des dits lots et y bénéficient.

Termes et Conditions—Un quart comptant, le surplus avec un crédit de un, deux et trois ans, avec billets consentis par les acquéreurs, portant hypothèque spéciale et privilége du vendeur et un intérêt de six pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à l'échéance et ensuite huit pour cent d'intérêt jusqu'à parfait paiement. Les billets devant être divisés en coupons si cela est exigé conformément aux intérêts respectifs des vendeurs, avec la clause des cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement des dits billets ou, de parties d'iceux; les acquéreurs devront maintenir les bâtisses assurées pour un montant pour la satisfaction des parties intéressées et devront transférer les polices d'assurance aux porteurs des billets et assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1879 en sus du prix d'adjudication, avec la clause de non aliénation et toutes les autres clauses habituelles. Les acquéreurs seront requis de déposer dix pour cent du montant de l'adjudication au moment de la vente. Actes de vente devant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs.

5 av—5, 12, 19. 26 av, 3 et10mai.

LAWRENCE & TAYLOR,

76 Aldersgate Street, Londres, E. C., Angleterre.

RECOIVENT des consignations de produits agricoles et de matières brutes à vendre sur le marché le plus vaste et le plus avantageux du monde.

Commissions—Pour consignations au-dessous de 50 livres sterling............4 pour cent
Au-dessus de 100 livres sterling............3 pour cent
Au-dessus de 100 livres sterling............2 pour cent

[illegible]

Banquiers : National Provincial Bank of England.

Adresse télégraphique : Tayweno, London.

19 fév—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

ATTENTION.

Vente de propriétés améliorées de grande valeur, et de terrains nus, par ordre de l'agent du propriétaire absent.

Magnifique magasin en briques, à trois étages, avec mansarde, et résidence pour famille, No 56 rue Royale, entre celles Conti et Bienville, Second District.

Magnifique magasin en briques, à deux étages, et résidence No 79 rue de Chartres, s'étendant jusqu'à et faisant face au Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti.

Magnifique magasin en briques, à deux étages, No 113 rue Royale, entre St-Louis et Toulouse, vis-à-vis de la Maison d'Etat.

Magnifique résidence en briques, à deux étages, avec mansarde, pour famille, Nos 53 et 55 rue Esplanade, entre celles Casacalvo et Moreau, Troisième District.

Magnifique résidence en bois, à deux étages, pour famille, No 266 rue Dumaine, entre celles Claiborne et Robertson.

Magnifique résidence et magasin en briques, No 16 rue Conti, entre celles Chartres et Decatur.

Magnifique résidence en bois à deux étages, à deux corps de logis, Nos 283 et 285 rue des Ursulines, entre celles Roman et Derbigny.

Un magasin à un étage, à un corps de logis avec briques entre poteaux No 71 rue North Trémé.

Maison en bois faisant face au Chemin du Bayou et lot s'étendant à et faisant face à la rue Esplanade.

Ilet de terre élevé, à l'arrière de la station des chars de ville (N. O. C. R. R. Co) borné par les rues Villeré, Marais, Lesseps et France, Troisième District.

Ilet de terre avec résidence pour famille sur la Grande route St Jean, près des Fair Grounds.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,—Bureau 46 rue Royale.—SAMEDI, 3 mai 1879, à midi, il sera vendu à l'encan à la BOURSE DES NÉGOCIANTS ET DES ENCANTEURS, rue Royale, entre Canal et Douane par ordre de l'agent du propriétaire absent au dernier et plus fort enchérisseur, les propriétés ci-dessus décrites à savoir :

1° Un certain morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, désigné par le No 4 dans l'îlet borné par les rues Trémé, Bienville, Marais et Conti, mesurant 32 pieds 2 lignes de face à la rue Trémé, sur 111 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une maison confortable à un étage avec briques entre poteaux, ayant 5 chambres, corridor sur le côté, cave, lieux d'aisance, &c. Cette propriété porte le numéro 71 rue Trémé.

2° Vingt-quatre certains morceaux de terre situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos. 1 à 24 inclusivement dans l'îlet borné par les rues Marais, Villeré, France et Lesseps, mesurant comme suit : lots 1 à 9 chacun 30 pieds 10 pouces de face à la rue Marais sur 120 pieds de profondeur, lots 13 à 21 inclusivement 30 pieds 10 pouces chacun de face à la rue Villeré sur 120 pieds de profondeur; lots 10, 11, 12, chacun 34 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Lesseps sur 138 pieds 10 pouces de profondeur, et lots 22, 23, 24, chacun 34 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue France sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

3° Un certain morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, l'îlet borné par les rues Esplanade, Puis, Royale et Chartres, mesurant 42 pieds, 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Esplanade sur 106 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en deux maisons en briques à deux étages, avec mansarde, divisées en deux corps de logis ayant chacun deux chambres à l'étage inférieur, avec un cabinet, deux chambres au second étage à chaque corps, chambres aux mansardes; cuisine en briques à deux étages, avec six chambres, cave, lieux d'aisance, etc. Cette propriété porte les numéros 53 et 55 de la rue de l'Esplanade.

4° Un certain morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Robertson, Ste Anne et Claiborne, mesurant 64 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une magnifique maison en bois à deux étages, ayant de grands salons à arches au premier étage, grand corridor, salle à manger, galerie devant et à l'arrière, chambres au second étage et à l'arrière, cuisine en bois à [illegible], attenant à la maison principale, puits de 10 chambres, jardin sur le côté, cour briquetée, lieux en bois à l'arrière, citerne, lieux d'aisance, etc. etc. Cette propriété porte le numéro 266 rue Dumaine.

5° Un grand morceau de terre de valeur, élevé et en culture, situé dans l'espace formé par la Compagnie Esplanade, la rue Florida et la Grande Route St-Jean, dans le Troisième District, la dite portion ayant 21 pieds 10 pouces 5 lignes de face et 2 lignes de face à la rue Esplanade, 239 pieds 1 pouce 3 lignes de face à la rue Florida, et 159 pieds 10 pouces 2 lignes sur la ligne la divisant du lot B, le terrain est bien garanti par des barrières et très bien cultivé. Une portion de ce terrain contenant une maison et diverses améliorations, mesurant 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la Grande Route St Jean, 53 pieds 11 pouces 3 lignes à la rue Florida, 159 pieds 10 pouces 2 lignes sur la ligne la divisant de la portion A, ensemble avec une maison cottage à deux chambres et galerie, pigeonnier, lieux d'aisance, cave, orangers et autres arbres, &c.

6° Un certain morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Hôpital, Roman et Derbigny, désigné par le No 5, et mesurant 35 pieds 10 pouces de face à la rue Ursulines, sur 111 pieds 7 pouces de profondeur. Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages, à deux corps de logis chaque corps, ayant 6 chambres, avec cuisine en bois à deux étages avec deux chambres au rez-de-chaussée à chaque corps de logis, cave, lieux d'aisance, etc. Cette propriété porte les numéros 283 et 285 rue des Ursulines.

7° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, St-Louis et Toulouse, mesurant 20 pieds 5 pouces de face à la rue Royale sur une profondeur de 34 pieds 2 lignes du côté de la rue St-Louis, une première profondeur de 53 pieds 3 pouces 3 lignes de l'autre côté, de ce point 7 pieds 4 pouces 4 lignes par une seconde profondeur se dirigeant parallèlement vers la rue St-Louis, de là 34 pieds 7 pouces 6 lignes sur une troisième profondeur, et 15 pieds 11 pouces 7 lignes sur la ligne du fond. Les améliorations comprennent un magasin en briques à deux étages, une cuisine en briques à deux étages, lieux d'aisance, etc. Cette propriété porte le numéro municipal No 113 rue Royale.

8° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Decatur (autrefois Vieille-Levée), Bienville et Conti, mesurant 20 pieds 5 pouces de face à la rue Conti sur 63 pieds 11 pouces de profondeur. Les améliorations comprennent un magnifique magasin en briques solidement construit à quatre étages avec cave, lieux d'aisance, etc. Cette propriété porte le numéro municipal 16 rue Conti.

9° (Premièrement) Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Conti, Bienville et Passage de la Bourse, désigné par la lettre C et mesurant 30 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de Chartres, sur 110 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur, l'allée recouverte entre la maison construite sur le lot C et la maison construite sur le lot B attenant, dans toute la longueur de la dite maison, savoir 69 pieds, étant une allée commune pour l'usage des deux lots B et C. Les améliorations comprennent une maison en briques à trois étages, solidement construite, avec un grand magasin au rez-de-chaussée, trois chambres, passage et palier au 2me étage, 3 chambres, passage et palier au 3me étage, un édifice en briques à deux étages avec entrepôt au rez-de-chaussée, 2 chambres au second étage, cave, hydrant, &c. Cette propriété porte le numéro municipal 79 rue de Chartres.

(Deuxièmement). Un autre lot de terre dans le même îlet et le même District, immédiatement dans le fond de la propriété ci-dessus, désigné par la lettre D, mesurant 21 pieds 1 pouce de face au Passage de la Bourse, 20 pieds, 4 pouces, 3 lignes sur la ligne du fond, sur 39 pieds 2 pouces de profondeur. Les améliorations comprennent un édifice en briques à trois étages avec mansarde, lieux d'aisance, etc.

10° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, désigné par le No 2 dans l'îlet borné par les rues Royale, Bienville, Conti et Passage de la Bourse, mesurant 21 pieds de face à la rue Royale sur 91 pieds 2 pouces de profondeur, avec l'usage d'une allée de 4 pieds 10 pouces de largeur aboutissant à la rue Bienville. Les améliorations consistent en un bel édifice en briques à trois étages avec mansarde, pour résidence et magasin, ayant un grand magasin au rez-de-chaussée, avec salle à manger et vestibule au 2d étage, deux grandes chambres à coucher, passage au 3e étage, trois chambres et passage dans les mansardes,—une cuisine en briques à trois étages avec trois chambres, escalier, cabinets, etc., large verandah, galeries dans le fond, cour pavée en pierres plates, cave, hydrant, etc. Cette propriété porte le numéro municipal 56 rue Royale.

11° Un certain lot de terre avec les édifices qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Prieur, Johnson et Chemin du Bayou, désigné par le No 7, mesurant 33 pieds 11 pouces de face à la rue de l'Esplanade, 34 pieds 4 pouces sur le Chemin du Bayou, 131 pieds 5 pouces 4 lignes sur la ligne de profondeur la plus rapprochée de la rue Prieur, et 120 pieds 10 pouces sur l'autre ligne de profondeur. Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage ayant 2 chambres, 2 cabinets, galerie dans le fond, cuisine avec 2 chambres, lieux d'aisance, etc. Cette propriété porte le numéro municipal 339 Chemin du Bayou.

Conditions : Un tiers comptant, le reste à un crédit d'un et deux ans en billets des acquéreurs garantis par hypothèque spéciale et le privilége du vendeur, avec 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente à parfait paiement, la clause de 5 pour cent pour honoraires d'avocat dans le cas de poursuites judiciaires pour recouvrer le montant des dits billets ou d'une partie d'entre eux, ensemble les autres clauses habituelles, l'acquéreur devant rembourser les montants non échus de l'assurance pour tenir les propriétés assurées jusqu'à concurrence d'un chiffre que détermineront les vendeurs, et assumer, en sus du prix d'adjudication, le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1879. L'acquéreur devra aussi faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication, au moment de la vente.

Actes de vente par devant A. J. Villeré, notaire, aux frais des acquéreurs.

N. B.—La vente sera positive et sans réserve.

27 avril

Avis aux consignataires.—Le bateau [illegible] DAGMAR, capitaine Johansen, venant de Bordeaux, commencera son déchargement le LUNDI, 28 du courant, au quai [illegible] au pied de la rue Ursulines, second district. Les consignataires sont requis de prendre livraison de leurs marchandises, faute de quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques. Aucune réclamation ne sera allouée à moins qu'elle n'ait été faite et constatée sur la Levée.

[illegible] & DUCHESNE,
[illegible] Decatur (ex Vieille-Levée)

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Pour effectuer un partage entre héritiers majeurs.

Emplacement d'affaires au coin des rues Derbigny et St-Philippe.

Maison cottage No 262 rue St-Philippe entre celles Derbigny et Roman.

Résidence double en bois à deux étages Nos 297 et 299 de la rue Derbigny, entre celles St-Philippe et Dumaine.

Maison en bois No 263 rue Roman, entre celles Esplanade et Kerlerec.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 3 mai, à midi, il sera vendu à la BOURSE D'ENCAN DES NEGOCIANTS ET DES ENCANTEURS, rue Royale, entre celles Canal et Douane, pour effectuer un partage entre héritiers majeurs.

1° Un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Derbigny, Roman et Dumaine, formant le coin des rues Derbigny et St-Philippe, et mesurant 20 pieds de face à la rue St-Philippe sur 36 pieds 6 pouces de profondeur et de face à la rue Derbigny. Les améliorations comprennent une maison en bois, avec deux chambres, qui a été pendant nombre d'années et est encore occupée comme dépôt de bois et de charbon.

2° Un certain morceau de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet que la propriété ci-dessus, désignée par la lettre B, mesurant 22 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue St Philippe sur 36 pieds 6 pouces sur la ligne qui la divise du lot A, de là, sur la ligne s'étendant vers la rue Derbigny, puis 28 pieds de face à la rue Derbigny, 64 pieds 6 pouces de profondeur sur l'autre ligne et 42 pieds 5 pouces 3 lignes sur la ligne du fond. Les améliorations comprennent une maison en bois solidement construite à un étage avec mansarde, ayant trois chambres en bas et deux grandes chambres et un cabinet aux mansardes, cuisine en bois à deux étages avec chambre et cave au-dessous, chambre au-dessous, cave, hangar, etc. Cette propriété porte le numéro municipal 262 rue Derbigny.

3° Un certain morceau de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet que la propriété ci-dessus décrite, désigné par la lettre C, mesurant 60 pieds 2 pouces 2 lignes de face à la rue Derbigny sur 42 pieds 5 pouces 3 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages, à deux corps de logis, ayant huit chambres, cuisine avec 6 chambres, cave, lieux d'aisance, hangar, etc. Cette propriété porte les numéros 197 et 199 rue Derbigny.

4° Un certain morceau de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 7 dans l'îlet borné par les rues Roman, Esplanade, Derbigny et Kerlerec, mesurant 31 pieds 5 pouces de face à la rue Roman sur 100 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent une maison à un étage avec 6 chambres, cuisine avec deux chambres, lieux d'aisance, cave, puits en briques, etc. Cette propriété porte le numéro municipal 263 rue Roman.

Termes et conditions—1/3 comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans en billets portant hypothèque spéciale avec privilége de vendeur, 8 0/0 d'intérêt par an de la date jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat; les acquéreurs devront assurer les bâtisses et transférer les polices, et assumer le paiement des taxes dues en 1879, en sus du prix d'adjudication et toutes les autres clauses habituelles.

Les acquéreurs seront requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente par devant J. F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs. 27avr—

POUR CAUSE DE DÉPART.

Maison haute à deux corps de logis, retirée de la rue, No 196 rue Claiborne.

Maison haute No 215 rue Derbigny, entre St. Philippe et Ursulines.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau 46, rue Royale—SAMEDI, 3 mai, à midi, il sera vendu à la BOURSE DES NEGOCIANTS ET ENCANTEURS, rue Royale, entre Canal et Douane—

1° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le 2nd District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Derbigny, St. Philippe, Ursulines et Roman, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes, face à la rue Derbigny, sur une profondeur de 41 pieds 6 pouces 5 lignes. Les améliorations consistent en une maison haute ayant 4 chambres, hall sur le côté, cuisine haute attenante ayant 2 chambres, etc.

La propriété porte le numéro municipal 215 rue Derbigny.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations situé dans le second district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Robertson, St Philippe et Dumaine, mesurant 38 pieds 11 pouces 3 lignes face à la rue Claiborne sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Les améliorations consistent en une maison haute à deux corps de logis retirée de la rue, ayant 8 chambres et 1 cabinet, galerie devant et derrière, cuisine avec 2 chambres, latrines, puits, jardin, etc., loué à raison de $29 par mois. La propriété porte le numéro municipal 196 rue Claiborne.

Termes et conditions—Un tiers comptant, la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets portant hypothèque spéciale avec privilége de vendeur avec 8 0/0 d'intérêt par an, du jour de la vente à parfait paiement, la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat, assurance pour l'acquéreur et le transfert de la police et toutes les autres clauses habituelles. Les acquéreurs assumeront en sus du montant d'adjudication toutes les taxes dues et exigibles en 1879 et sera requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant A. D. Dericourt, notaire, aux frais des acquéreurs. 27 avril—

PAR ALBERT PAUL.

Groceries ! Groceries !!

Vente positive d'un bon assortiment de groceries, vins, liqueurs, &c., récemment achetés et en bon état; également les comptoirs, étagères, &c.

IL sera vendu le LUNDI 28 avril 1879, à 11 heures A. M., à la grocerie située à l'angle des rues Marais et Carondelet Walk un grand assortiment de Groceries, &c.

25 avril—3t ALBERT PAUL, Encanteur.

A vendre ou à louer.

L'HABITATION SUCRIÈRE bien connue sous le nom d'habitation Dugas, à un mille au-dessous de Donaldsonville, ayant tous les instruments nécessaires à l'exploitation de l'habitation, charrettes, moulin à sucre, machine, &c., le tout en parfait état comme habitation de première classe, avec 40 mulets, et ayant 160 arpens de plant de cannes, et 118 acres de souches d'un an, en 170 arpents de maïs, le tout, proprement entourés de canaux et fossés et en bon état.

AUSSI

La grande habitation connue sous le nom de "Fanny" située à 27 milles au-dessous de la ville, dans la paroisse de Plaquemines, avec 31 mulets, et ayant à peu près 300 arpents de cannes et de souches, aussi en bon état et bien cultivés.

AUSSI

Une autre habitation à Saint-Bernard ou Terre aux Bœufs avec sucrerie et moulin en bon état et ayant à peu près 230 arpents de cannes et de souches avec 29 mulets et charrettes, ustensiles, &c., le tout complet.

Lesdites habitations seront vendues à de bas prix et à des conditions libérales, ou seront louées à de très bas prix à de bons locataires.

S'adresser à

La Banque des Citoyens de la Louisiane,

à la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 23 avril 1879. 25avril—7t

BONNE OCCASION.

A vendre pour cause de départ à des conditions avantageuses.

LA jolie propriété connue sous le nom de "Morning Star," au coin des rues St-Pierre et Julia, dans la ville de la Nouvelle-Ibérie, Attakapas, Lne. Ce local est convenable pour tout genre de commerce en général, hôtel, offices et résidences. Le terrain mesure (100) cent pieds carrés, avec une belle bâtisse à étage (style moderne) faisant face aux deux rues : le rez-de-chaussée est occupé par un General Store; le haut sert d'office et résidence, avec verandah sur trois faces à l'est, sud et sud-ouest, des dépendances dans la cour (remises, écuries, cuisines etc., etc. Le tout est bien disposé et situé au centre des affaires, à proximité du dépôt du chemin de fer Morgan qui est en voie de construction et des débarcadères des bateaux du Bayou Têche.

La propriété susdite est louée à ($40) quarante dollars par mois sans bail, livrable au gré de l'acquéreur.

Aussi, une belle Grocerie bien achalandée et faisant de bonnes affaires, établie depuis 1870.

Pour conditions, ou d'autres informations, s'adresser à L. B. D., New Iberia, La., Box 175 P. O.

1er avril—1m—Mar.Jeu.Dim.

A VENDRE

LES jugements contre les personnes dont les noms suivent pour les montants portés vis-à-vis de leurs noms respectivement, à savoir :

François Carrasé et J. Moulaur, in solido	$466 00
Frank Michaelson	224 15
John Moulaur et F. Laffargue	615 27
Gustave Hanewinkel	300 00
Ed. Dumas et al.	247 75
George Hass	490 17

Pour plus de détails, s'adresser à

H. MEHNERT,

Liquidateur, maison de commerce de C. G. Rebentisch, No 74 rue Tchoupitoulas.

6 avril—1m—D Ma J.

Maintenant est le moment de faire vos achats de vêtements.

Notre Stock de

Vêtements pour Hommes, Jeunes Gens, Garçons, Et Enfants,

EST COMPLET,

Les derniers genres!

Les meilleurs matériaux!!

Les prix plus réduits que jamais!!!

Nous faisons un ESCOMPTE aux MESSIEURS DU CLERGÉ de toutes les RELIGIONS, aussi aux GARDIENS.

LEON GODCHAUX,

81 & 83 rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

5av—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

580 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR H. STERN & CO.—Il sera vendu LUNDI, 28 avril 1879, à 11 h. du matin, à leur salle d'encan, No 63 de la rue de la Douane—580 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviendraient au commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 27 avril—

PAR O. VALETON.

"The Morning Star" Coffee Stand au Marché Français,

à l'encan.

Pour cause de changement d'affaires.

PAR O. VALETON, Encanteur.—Bureau, 95 rue des Magasins—LUNDI, 28 avril, à midi, il sera vendu au Marché Français, Deuxième District, les tables de café, avantageusement connues sous le titre Morning Star (Première classe) parfaitement pourvu de beaux comptoirs en marbre, vitrières en argent, miroirs, le tout au complet. Le meilleur emplacement de la ville et faisant de bonnes affaires.

Seulement vendu pour cause de changement d'affaires.

Conditions : Comptant, au moment de l'adjudication. 27 avril—3t

---

PAR S. GUINAULT.

Vaches laitières.

Vente pour le compte d'un propriétaire absent.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau, Bienville et Passage de la Bourse. MARDI, 29 avril 1879.—Il sera vendu, à midi, à l'encoignure des rues Bienville et Genois, près de la machine à dessécher de l'avenue Hagan, pour compte et risque, à la folle enchère, de M. Jean Fourment qui ne s'est point conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 7 avril 1879, de :

10 Vaches laitières, plusieurs avec veaux.

Conditions — Jusqu'à $100 comptant, de $100 à $200, 3 mois, et au-dessus de $200, six mois de crédit en billets faits et endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

La clientèle sera donnée au plus fort acheteur.

26 avril—

PAR C. E. GIRARDEY.

Vente péremptoire du consentement des parties de la célèbre plantation sucrière connue sous le nom de "Habitation Nairn," primitivement la succession de feu Alex. Grant et subséquemment celle de feu J. B. Lee, située dans la paroisse Plaquemine, sur la rive droite du fleuve, et pourvue de moulin à vapeur et de machines, avec animaux, instruments aratoires, etc. La dite habitation est en pleine culture et promet une récolte abondante. Il s'y trouve une magnifique maison de maître, une orangerie, etc.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau 31 rue du Camp.—SAMEDI, 10 mai 1879, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu aux enchères, du consentement des parties, pour opérer une liquidation et un partage définitif—

La sucrerie de valeur connue sous le nom d'Habitation Nairn, située dans la paroisse Plaquemine, à environ 60 milles au-dessous de la ville de la Nlle-Orléans, sur la rive droite du Mississippi, mesurant environ 29 arpents de face au fleuve, 39 arpents de largeur dans le fond, sur environ 40 arpents de profondeur, et renfermant plus ou moins environ 1,200 arpents, presque tous de terres hautes, bien desséchées et avec une bonne barrière, plantées de cannes, avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une bonne sucrerie complètement équipée, avec machines, moulin, équipage de 6 chaudières, pan en cuivre (ouvert), pompes, becs, parquet à desséchement, 2 chaudières à vapeur, grandeur extra, à double cylindre, grand hangar à cannes, écuries et granges d'une vaste capacité, 14 cabanes à nègres, maison pour l'économe, et une magnifique maison de maître avec toutes les dépendances ordinaires, orangerie, pépinière, le tout aussi bien construit comme confort et beauté dans le fleuve.

Avec la propriété seront vendus la présente récolte environ 96 arpents de plants de canne de 1ère année, 90 arpents de rattoons de 2ème année, 8 arpents de bœufs formant en tout 258 arpents aussi 19 bonnes mules, 19 charrues à deux chevaux, 2 fortes charrues, 2 herses, 6 charrettes à mulets, 3 charrettes à bœuf 4 charrettes à bagasse, 1 charrette d'écurie, 1 Mollo Stubble digger ou semeuse, 1 [illegible], 1 thrasher à deux chevaux, chain horse power sans fin, 1 grand four de bateaux à vapeur.

La plantation est dans un excellent état de culture et la récolte prochaine promet bien. Il est facile aussi d'avoir des travailleurs pour faire cette récolte. La fertilité connue de cette terre et la sûreté comparative de sa situation par rapport aux inondations sont des avantages bien faits pour attirer l'attention des capitalistes. Les personnes qui voudront examiner les lieux en obtiendront le moyen en s'adressant à l'encanteur.

Conditions.—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque et privilége de vendeur, portant toutes les clauses usuelles de 8 pour cent d'intérêt et 5 pour cent pour émoluments d'avocat; la police d'assurance étant transférée et l'acquéreur assumant le paiement des taxes dues et exigibles en 1879 en sus du prix d'adjudication. Acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Jas. Fahey, notaire.

28 av—27, 3 mai à date.

La maison en briques à deux étages, No. 196 rue des Remparts, entre les rues Dumaine et Ste. Anne.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureau No. 31 de la rue du Camp.—SAMEDI, 3 mai 1879, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, il sera positivement vendu aux enchères publiques par le consentement des parties pour effectuer un partage.

La maison en briques à deux étages, entièrement située et très commode, désignée par le No 196 rue des Remparts, dans l'îlet borné par les rues Remparts Bourgogne, Ste-Anne et Dumaine. Voyez le plan à la vente pour les dimensions du lot.

Conditions. Un tiers ou plus, comptant à l'option de l'acquéreur et le reste à un et deux ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque et privilége du vendeur, portant toutes les clauses usuelles de huit pour cent par an de l'intérêt de 5 pour cent pour émoluments d'avocat, transfert de la police d'assurance, et l'acquéreur devant assumer le payement des taxes dues et exigibles en 1880, en sus du prix d'adjudication. Acte de vente pardevant Jas. Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 avril—19, 20, 26, 3 mai.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de choix pour résidences et commerce dans le 1er, 2nd et 3me district comprenant des emplacements populaires pour commerce rue Tchoupitoulas, Royale et Vieille-Levée, vis-à-vis le marché français, Dauphine et autres rues.

Vente positive pour effectuer un partage Dans l'affaire de J. G. Bienvenu et als. vs. Henry C. Boucher et als.

No 25,575, Troisième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur.—Bureau rue du Camp No 31.—SAMEDI, 17 mai 1879, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, en cette ville, il sera vendu, à l'encan, en vertu d'ordres de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Troisième Cour de District pour la paroisse d'Orléans datés respectivement du 2 avril 1879 et rendus dans l'affaire ci-dessus, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1° Un certain morceau de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Levée, Tchoupitoulas, Gravier et Commune, désigné par le No 3, sur un plan dressé par C. A. DeArmas, voyer général, le 6 mai 1859, et attaché à un acte passé pardevant E. Bouny, notaire, le 21 mai 1859, de Sam Smith & Co. à M. B. Haydel. Ledit lot mesurant, en pieds américains, 26 pieds de face à la rue Nouvelle-Levée, 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, 93 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne de division de lot No 2, et 102 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur sur l'autre ligne latérale, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant le magasin en briques à 4 étages, solidement construit, désigné par le No 12 de la rue Tchoupitoulas et connu comme le magasin populaire d'épiceries en gros de MM. Berkson, Bros & Co., et à eux loué jusqu'au 31 octobre 1879.

2° Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville et dans le carré compris entre les rues Royale, Chartres, Toulouse et St-Pierre, mesurant—mesure française—45 pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 79 pieds, plus ou moins, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant la bâtisse solidement construite à trois étages en briques, magasin et résidence, désignée par le No 140 de la rue Royale. Cette propriété est subdivisée en deux beaux magasins au rez-de-chaussée, et la partie supérieure est convenable pour résidence. Comme un placement qui rapportera, résidence centrale convenable pour un homme à profession, cette propriété est plus que désirable.

3° Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville et dans le carré borné par les rues Vieille-Levée, ou Decatur, Chartres, Dumaine et St-Philippe, mesurant—mesure française—environ 30 pieds de face à la rue Vieille-Levée sur 200 pieds de profondeur, plus ou moins.

Avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant le magasin en briques à deux étages, la partie supérieure convenable pour résidence, et désigné par l'arrière plan par les Nos 235 et 237 rue Vieille Levée. Cette propriété fait face au Marché Français; est un des plus grand terrains de l'îlet et un des meilleurs emplacements de cette localité et de ce centre d'affaires. Elle est louée à bail à raison de $1,500 par an, jusqu'au 1er octobre 1879.

4° Deux certains lots de terre situés dans le 3me district de cette ville et dans l'îlet compris entre les rues Dauphine, Bourgogne, Clouet et Montégut, désignés par les Nos 3 et 4 sur un plan annexé à l'acte de vente passé pardevant A. Boudousquié, ci-devant notaire en cette ville, le 6 février 1852. Lesdits lots mesurent comme suit : lot No 3, 25 pieds de face rue Dauphine sur 77 de profondeur entre lignes parallèles, lot No 4 formant l'angle des rues Dauphine et Clouet, et mesure 25 pieds de face rue Dauphine sur 77 de profondeur rue Clouet.

Les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprennent au coin un cottage à un étage en bois avec mansarde et un cottage à un étage en bois séparé du premier et situé sur le terrain No 3.

Avec cette propriété, seront vendues 67 actions réduites à $6 de $100 chacune, de la Banque des Citoyens de la Louisiane, actions sur lesquelles a été fait un prêt de $448 payable ou renouvelable suivant la charte de ladite Banque, le 1er mai 1880, le tout garanti par hypothèque sur la propriété; actions et prêt que devra accepter l'acquéreur au-dessus du prix de l'adjudication.

Termes et conditions—1/3 comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en paiements égaux au moyen de billets souscrits par les acquéreurs subdivisés en coupons à la convenance des parties, et portant intérêt spécialement garanti par hypothèque et privilége du vendeur, avec toutes les clauses usuelles de 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement—5 pour cent honoraires d'avocat, dans l'éventualité d'un procès pour le recouvrement des billets; les bâtisses devant être assurées par les acquéreurs et les polices d'assurance transférées aux propriétaires des billets et l'acheteur assumera les taxes dues et exigibles en 1879 en sus du prix d'adjudication.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant N. B. Trist notaire. 11avril—

TAMAR INDIEN,

Fruit laxatif rafraîchissant contre la CONSTIPATION

Hémorrhoïdes, Migraines.—Paris, GRILLON, ph. 25 r. de Grammont.—N. Orl. Carresché—Rivet.